

**OUTIL
OC2-4**
**AIDE À L'EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI DE 26 ANS
ET PLUS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

Pôle emploi, verse une aide forfaitaire de 200 € aux entreprises, pour toute embauche d'un demandeur d'emploi inscrit, âgé de 26 ans et plus, en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI), dans la limite de la durée de l'action.

Cette aide est cumulable avec la réduction des cotisations patronales dite «Fillon», l'aide aux groupements d'employeurs et les aides favorisant l'embauche des personnes handicapées et est applicable de plein droit dès l'enregistrement du contrat par l'administration compétente.

CONDITIONS POUR L'ENTREPRISE

- Entreprise située sur le territoire métropolitain, dans les DOM ou dans les collectivités territoriales de Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy et Saint Martin.
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu au cours des douze mois précédant la date d'embauche.
- Etre à jour de ses obligations déclaratives et de paiement avec la sécurité sociale et l'assurance chômage.

MONTANT ET DURÉE DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est de 200 € pendant toute la durée de l'action de professionnalisation dans la limite de 2 000 € pour un même contrat.
Si le mois est incomplet, l'aide est versée proportionnellement.
- L'aide est versée trimestriellement sur justificatif de l'employeur attestant de l'exécution du contrat.

FORMALITÉS

Le formulaire de demande de versement de cette aide est téléchargeable sur le site www.entreprise.gouv.fr

Le dossier est à transmettre à Pôle emploi dans un délai de 3 mois après l'embauche.

Joindre au formulaire : la copie du document attestant de l'enregistrement du contrat par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ainsi que les avenants au contrat, le cas échéant, et les attestations trimestrielles.

NOUS CONTACTER

VOUS RECHERCHEZ UN **ACCOMPAGNEMENT**
PERSONNALISÉ ?

CONTACTEZ VOTRE **CONSEILLER**
AGEFOS PME

EN SAVOIR PLUS

Article L 5312-1 du Code du Travail
Site www.pole-emploi.fr